

Au S^r Brial.

N. 13.
A. Paris 9. Juin. 1662

Monsieur

Par ma réponse du 23. May, vous auriez veu le Soin, que j'ay
Deu de faire dissiper la difficulté, qui vous a esté meüe au subject
de vostre Passeport, et je ne doute pas que vous n'en ayez senti les
effets, au moyen de ce que M. le Tellier s'est chargé de vous en
mander à M. le Commandeur de Gant. Mais ce n'a pu estre que
quelques jours après celles que vous m'avez escrites depuis vos premières
plaintes. Aujourd'uy me trouvant faisi du Paquet de Madame
La Princesse qui va cy joint, en vous l'envoyant, j'ay encoir tant fait
pour vostre plaine Sécurité que j'ay porté M. le Comte de Brienne
à écrire la jointe au d^t S^r Commandeur, dans laquelle il luy dit
que l'intention du Roy est, que le terme de deux mois que dure v^{re}
Passeport ne commencera à courir que du jour que vous entrerez à
Orange pour en retirer v^{re} fait. Et led^t S^r Comte m'assure
qu'une autre dépêche de M. le Tellier sera de la même teneur,
comme il le luy a promis aujourd'uy. Vous ferez donc bien de
dépêcher matière autant qu'il vous sera possible, sans vous
amuser à autre chose, qu'à celle qui est spécifiée au d^t Passeport,
pour ne donner aucune matière d'offense par deca, ou se ne
seroy pas capable de vous soutenir, si on trouvoit tant soit
peu à redire à l'observation des ordres du Roy. Je prie Dieu
de vous ramener heureusement en Hollande, et demeure

Monsieur.

Après vos prières j'ay eu
celles du 21. et 28. may.

Handwritten text at the top of the page, possibly a date or recipient name.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten signature or name at the bottom right of the page.

Additional handwritten text or notes at the bottom of the page.